

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°140/2024  
du 9/9/2024

Portant modification temporaire de la circulation et du  
stationnement place de l'Eglise



Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**Vu** la demande en date du 4 septembre 2024 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de renouvellement de conduite eau potable, place de l'Eglise 43700 Brives-Charensac

**ARRÊTE**  
-----

**Article 1**

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de conduite eau potable place de l'Eglise. Les travaux sont programmés du 16 au 26 septembre.

**Article 2**

Durant les travaux, la circulation automobile sera rétrécie au droit du chantier. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, le long de la résidence OPAC

**Article 3**

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP. Le chantier sera réouvert pour la tenue du marché hebdomadaire le vendredi matin. En cas de cérémonie religieuse, l'entreprise sera informée et devra cesser les travaux le temps nécessaire.

**Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY ([stpp-du-velay@wanadoo.fr](mailto:stpp-du-velay@wanadoo.fr))
- La police municipale de Brives Charensac ([daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr))
- Service collecte de la communauté d'agglomération ([myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr))

Fait à Brives- Charensac, 9 septembre 2024

Le premier adjoint,

Jean Paul BRINGER

Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

